

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0710

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**place des Papeteries
à compter du 01/08/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PaP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent place des Papeteries:

- la place des Papeteries. est ouverte à la circulation publique;
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement du barreau Est de la place des Papeteries et sur un emplacement situé devant le bâtiment Arboretum. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de taxis. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La Mairie de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

SEMNA: Mme Marie-Emeline GUIGNOT marie-emeline.guignot@semna.fr

MAIRIE DE NANTERRE: M. Octave PIRES

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication